

Caisse de grève administration centrale MENJ/MESR/MSJOP pour la journée du 31 janvier 2023

Préambule

La mobilisation du 19 janvier dernier contre le projet de loi de réforme des retraites a été un immense succès. Une nouvelle journée de grève est prévue le 31 janvier dont il faut faire un succès plus fort encore pour amener le gouvernement à retirer le plus rapidement possible son projet de réforme.

*La CGT Educ'action administration centrale estime qu'il est de son rôle d'organisation syndicale d'encourager ce mouvement pour tous les moyens possibles pour contribuer, à notre échelle, de construire un rapport de force visant à faire reculer le gouvernement sur ce projet de loi. Dans cette optique, **la constitution d'une caisse de grève à destination des personnels de l'administration centrale nous paraît nécessaire pour permettre de réduire autant que possible le frein financier à la participation à la grève.***

Si le mouvement de grève doit être prolongé et amplifié, la CGT Educ'action administration centrale fera tout son possible pour réitérer l'opération.

Alimentation de la caisse de grève

Cette caisse de grève est alimentée à la fois par les syndicats CGT de l'administration centrale (CGT Educ'action administration centrale et le SNPJS CGT) (et donc rendue possible grâce aux cotisations de leurs adhérents !) et des dons individuels effectués sur une cagnotte en ligne complémentaire sur le site Cotiz up : <https://www.cotizup.com/caisse-greve-educ-ac-retraites>

Des dons par chèques peuvent également être adressés à l'ordre de la CGT Educ'action administration centrale et transmis à son intention au 110 rue de Grenelle 75007 Paris.

Dons initiaux et publicité du total de la cagnotte

La CGT Educ'action administration centrale alimente la caisse de grève d'un premier don de 1000€. Pour éviter les frais de gestion, ce don n'est pas versé sur la cagnotte en ligne mais s'ajoute au montant collecté.

La CGT publiera régulièrement la mise à jour du montant total collecté sur le site de la cagnotte en ligne (incluant dons organisations syndicales et chèques éventuels) : <https://www.cotizup.com/caisse-greve-educ-ac-retraites>

Règles de gestion de la caisse de grève

La caisse de grève est gérée par la CGT educ'action administration centrale qui administre la cagnotte en ligne et, dans une optique de transparence, met en ligne le présent règlement.

Destinataires de la caisse de grève

La caisse de grève est ouverte à tous les agents en activité à l'administration centrale MENJ / MESR / MSOP, adhérents ou non à la CGT.

Objectif : une couverture a minima partielle du dégrèvement

Du fait des incertitudes sur les montants récoltés et du nombre de personnes souhaitant bénéficier du soutien financier de la caisse, il est impossible aujourd'hui de déterminer le montant journalier qui sera attribué aux demandeurs. L'objectif est de couvrir au moins partiellement une partie du dégrèvement de salaire constaté suite à la participation au mouvement de grève, au moins pour une partie des demandes.

Clé de répartition de la caisse de grève

Afin de prendre en compte les difficultés financières des collègues dont les revenus sont les plus bas, priorité sera donnée d'abord aux agents de catégorie C, puis aux agents de catégorie B et enfin aux agents de catégorie A puis A+.

En fonction des montants retenus, les collègues de catégorie B et de catégorie A pourraient ne pas être rendus éligibles ou voir leurs jours de grève couverts plus partiellement que les agents de catégorie C.

Détermination des montants attribués

Ces montants seront discutés à l'occasion d'une réunion ouverte à tous les donateurs, organisée par la CGT Educ'action dès lors que les montants récoltés et demandés seront connus.

Procédure de demande de remboursement

Chaque agent qui le désire est invité à se déclarer demandeur au plus tard le vendredi 3 février 2023 à l'adresse mail suivante : cgteducaction.syndicat-ac@education.gouv.fr avec une estimation du montant de sa journée de grève (correspondant à un trentième de sa rémunération hors remboursement domicile / travail et SFT).

Pour que le remboursement puisse effectivement être versé, l'agent gréviste devra présenter une copie de sa fiche de paie mentionnant le retrait du jour de grève et une attestation sur l'honneur de ne pas avoir sollicité de remboursement de sa journée de grève sur une autre caisse de grève.

Versement des remboursements via la caisse de grève

Les versements des remboursements sur la caisse de grève auront lieu dans les jours qui suivront le prélèvement effectif sur salaire du jour de grève (en général 2 mois de délai).

Solde éventuel de la caisse

Lors de la réunion des donateurs, s'il reste de l'argent dans la caisse de grève, la cgt Educ action administration centrale proposer de discuter de la destination d'un éventuel solde avec les pistes suivantes :

- Garder une caisse de grève pour la suite ou pour des mouvements à venir ;
- Transférer le solde à une caisse de grève pour un autre secteur.